

REMBOURSEMENT DE L'ACTE D'OSTÉODENSITOMÉTRIE

CONDITIONS DE L'ACTE

Absorptiométrie biphotonique à rayons X sur 2 sites osseux

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT*

(code de l'acte : PAQK007 à 39,96 Euros) :

1 DU PREMIER EXAMEN

► Chez tous les patients **sans distinction d'âge et de sexe** (hommes, femmes, enfants) si :

- **Fracture vertébrale** : découverte et/ou confirmée par une radiographie du rachis en dehors d'un contexte de traumatisme majeur (accident voie publique, par exemple) ou tumoral évident
- **Fracture périphérique** : survenue en dehors d'un contexte de traumatisme majeur et à l'exclusion des fractures du crâne, des orteils, des doigts et du rachis cervical
- **Corticothérapie systémique (> 3 mois à une dose > 7,5 mg/j d'équivalent prednisone)** : privilégier la réalisation de l'examen à l'initiation du traitement

* Décision du 29 juin 2006 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie, publié au JO du 30 juin 2006

■ **Antécédent documenté ou pathologie favorisant l'ostéoporose :**

- Hypogonadisme prolongé (notamment secondaire à une orchidectomie ou un traitement prolongé par agonistes du Gn-RH ou par inhibiteurs de l'aromatase, mais également : anorexie mentale, hyperprolactinémie, hypogonadisme des tumeurs hypophysaires ou supra-hypophysaires, aménorrhées hypo-estrogéniques, dysgénésies gonadiques...)
- Hyperthyroïdie évolutive non traitée
- Hyperparathyroïdie primitive
- Hypercorticisme
- Ostéogénèse imparfaite

► **Chez la femme ménopausée recevant ou non un traitement hormonal de ménopause (à des doses inférieures à celles recommandées pour la prévention osseuse) si :**
(en plus des conditions sus-citées)

- **Antécédent de fracture du col fémoral chez un parent du 1^{er} degré** (hors traumatisme majeur)
- **Indice de masse corporelle** (poids (kgs)/taille (m)²) < 19 kg/m²
- **Ménopause avant 40 ans quelle qu'en soit la cause** (chirurgicale, iatrogène, idiopathique...)
- **Antécédent de corticothérapie systémique** > 3 mois consécutifs à une dose > 7,5 mg/j d'équivalent prednisone

2 DU SECOND EXAMEN

- ▶ **Chez la femme ménopausée traitée :**
 - Réévaluation du risque fracturaire à l'arrêt d'un traitement anti-ostéoporotique (en dehors de l'arrêt précoce pour intolérance)
- ▶ **Chez la femme ménopausée non traitée, sans fracture ayant une DMO normale ou une ostéopénie :**
 - Réévaluation du risque fracturaire 3 à 5 ans après le 1^{er} examen d'ostéodensitométrie (le délai de réalisation étant fonction de la survenue de nouveaux facteurs de risque de fracture)

QUI EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU REMBOURSEMENT ?

- ▶ **Le centre (ou le médecin⁽¹⁾) qui réalise l'acte d'ostéodensitométrie**

Il paraît logique néanmoins que le médecin prescripteur informe son (ou sa) patient(e) des conditions de la prise en charge de l'acte lors de la prescription⁽²⁾.

(1) Pour les rhumatologues et les médecins de médecine physique et réadaptation, cumul des honoraires de la densitométrie avec ceux de la consultation.

(2) Certains organismes complémentaires peuvent prendre en charge une partie ou la totalité du coût de l'examen d'ostéodensitométrie (article L.871-1 du code de la Sécurité sociale recommandant dans ce cadre une prise en charge de cet examen pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans). Arrêté du 8 juin 2006, publié au JO du 18 juin 2006.

REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS DE L'OSTÉOPOROSE POST-MÉNOPAUSIQUE

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

- ▶ Patientes ayant fait une fracture par fragilité osseuse
- ▶ Chez les femmes non fracturées lorsque :
 - T-score < -3
 - T-score \leq -2,5 associé à un ou plusieurs facteurs de risque de fracture (en particulier, âge > 60 ans, corticothérapie systémique ancienne ou en cours à une posologie \geq 7,5 mg/j d'équivalent prednisone, IMC < 19 kg/m², antécédent de fracture du col du fémur chez un parent du 1^{er} degré, âge de ménopause < 40 ans)

INDICATIONS ET TRAITEMENTS CONCERNÉS

- ▶ Traitement de l'ostéoporose post-ménopausique pour réduire le risque de fractures vertébrales :
 - Raloxifène
- ▶ Traitement de l'ostéoporose post-ménopausique pour réduire le risque de fractures vertébrales et de hanche :
 - Ranélate de strontium
 - Risédronate
 - Alendronate

** Arrêté du 21 septembre 2006 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, publié au JO du 11 octobre 2006